

Termes de Référence (TDR) des Agences d'encadrement (AGEC) dans le cadre de la mise en œuvre des activités Argent Contre Travail (ACT) du financement du PADAP

A. Contexte

Le gouvernement Malagasy a reçu un crédit de l'Agence Française de développement (AFD) et de l'Association Internationale de Développement (AID) de la Banque Mondiale pour couvrir le coût du Projet Agriculture Durable par une Approche Paysage (PADAP). Après une analyse de la situation financière du projet au mois de décembre 2022, le PADAP sollicite au Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), à travers une forme de partenariat, la mise en œuvre des activités d'Argent Contre Travail (ACT) sous système HIMO, pour améliorer le paysage dans ses zones. Il s'agit d'une intervention d'une durée maximum de 60 jours de travaux suivant la consistance de l'activité, visant à donner un coup de pouce aux paysans de la zone ciblée. La consistance des activités concerne celles de type agricole (la mise en œuvre des activités de stabilisation de flancs de colline (terracing), la restauration de forêt et les travaux d'assainissement manuel des canaux secondaires).

Les régions et districts d'intervention sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

REGION	DISTRICT
ANALANJIROFO	SOANIERANA IVONGO
	VAVATENINA
SAVA	ANDAPA
BOENY	MAROVOAY
SOFIA	BEALANANA

B. Objectif et description des Activités Argent Contre Travail (ACT)

L'activité ACT sous système de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) est une activité qui se cadre dans les paysages des zones d'intervention du PADAP.

L'objectif de l'opération est de réaliser des travaux de reboisement, de curage des canaux d'irrigation ou de drainage, et d'aménagement en courbe de niveau dans les flancs de colline et terracing.

Les travailleurs sont des individus aptes aux travaux prévus, ayant accepté les conditions des travaux et autoinscrit auprès des CRG¹.

Cette opération consiste en des petits travaux durables de faible technicité.

Une activité ACT présente les caractéristiques suivantes :

- Localité d'intervention : au niveau du fokontany ou d'un ensemble de fokontany
- Durée des travaux : minimum 20 jours
- Nombre moyen de travailleurs par chantier ACT : 100 environs pour les reboisements et aménagements et 150 environs pour les curages des canaux ;
- Taux journalier : 10 000 Ar/jour de travail
- Encadrement par AGECE-ACT
- Paiement par Agence de paiement

¹ Comité de Recrutement et de Gestion (CRG)

- Des mesures d'accompagnement seront fournies aux travailleurs à travers un volet formation/renforcement de compétences et de capacités des travailleurs : SES² / Wash, Technique d'entretien, mise en place de dispositif de pérennisation (AUE³ et Comité d'entretien).

C. Mission du Consultant

Dans la mise en œuvre de toutes les activités entreprises dans le cadre de cette mission, l'AGEC devrait appliquer les mesures pour la lutte contre la COVID19 conformément (i) aux directives de la BM spécifiées dans la procédure de gestion de la main d'œuvre dans le cadre de la riposte à la COVID19.

La mission de l'agence d'encadrement (AGEC-ACT) est décrite comme suit.

- (i) Préparation et organisation des activités ACT ;
- (ii) Encadrement des travailleurs et supervision des travaux ;
- (iii) Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales relatives aux ACT conformément au MDPE,

D. Localité de prestation (à remplir par les DIR lors de la passation de marchés)

L'AGEC-ACT assurera sa mission dans les sites ou fokontany suivants :

Région	District	Fokontany	Nombre de travailleurs prévus	Nombre ACT (*)

(*) : Un ACT comprend 150 travailleurs

E. Activités de la prestation

Les principales activités confiées à l'AGEC, dans le cadre de la mission sont présentées ci-dessous :

1) Info-sensibilisation

a) Visite de courtoisie et info-sensibilisation des autorités locales :

Informers sur les activités, leurs objectifs, les zones d'intervention, les modalités de mise en œuvre, les travailleurs et le paiement des transferts.

b) Information & sensibilisation de la communauté :

- Organiser avec le chef du Fokontany une assemblée générale de la communauté. Cibler le maximum d'habitants du Fokontany.
- Les points à discuter durant la réunion communautaire sont : informations sur le programme ACT, réexplication du ciblage des travailleurs, rappel des rôles et responsabilités des

² Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES)

³ Association des Usagers de l'EAU (AUE)

intervenants et du Comité de Recrutement et de Gestion (CRG) ; information sur la gouvernance citoyenne particulièrement le système de plaintes, durée, montant rémunérations, paiement, ...

c) Mobilisation et formation du CRG

- Le CRG assurera les rôles et responsabilités ci-dessous : (i) assister aux formations données par l'AGEC-ACT ; (vi) assister aux paiements des travailleurs ; (vii) contribuer à la préparation des travaux ACT ; (viii) contribuer au suivi de la réalisation des travaux ACT ; (ix) enregistrer les plaintes (fiches de plaintes fournies par l'AGEC) et collaborer avec l'AGEC-ACT et le FID pour coordonner tout ce qui est en lien avec le processus de plaintes pendant le ciblage, les paiements des travailleurs et les travaux ACT.
- Les membres du CRG recevront des indemnités journalières de **10 000 Ar/j** pour les tâches qui leur sont confiées. L'AGEC assure le paiement de ces indemnités suivant les présences effectives de chaque membre (fiche de présence) et conformément au tableau ci-après :

DESCRIPTION	NOMBRE DE JOUR	OBSERVATIONS	CALENDRIER DE PAIEMENT
Formation sur ACT et ciblage ou enregistrement	1		Avant le démarrage des travaux ACT
Ciblage (préinscription et sélection)	5		
Suivi de la réalisation des travaux ACT	60 (maximum)	Un CRG par jour pour le suivi des travaux	
Assistance aux paiements	2	1 CRG par paiement	En deux temps : au 1 ^{er} paiement et au deuxième paiement des travailleurs
TOTAL	68	MAXIMUM	

2) Appui au CRG pour la finalisation de la liste des travailleurs :

Recrutement

Les activités de l'AGEC-ACT se résument comme suit :

- S'assurer avec le CRG qu'il n'y a pas de doublons de ménages.
- appuyer le CRG dans l'établissement de la liste finale des participants aux travaux HIMO ACT

3) Préparation et organisation des travailleurs pour les travaux ACT

- Faire une reconnaissance des lieux et préparer la mise en œuvre des travaux,
- Pour le cas des travaux sur canaux, recruter un topographe, faire le levé topographique du canal et d'en ressortir le plan topographique du terrain, le profil en long les profils en travers, les cotes projets, les spécifications de la canalisation, etc ...)
- Constituer les équipes de travail, identifier et désigner les chefs d'équipe en concertation avec le CRG et les travailleurs. Une équipe est constituée de 20 travailleurs au maximum.
- Saisir dans un canevas en Excel les listes des travailleurs par équipe.
- Assurer l'affichage public des informations importantes sur le microprojet tel que le montant du microprojet, les principaux travaux à faire, le nombre de travailleurs, la durée des travaux, les horaires, ...

4) **Encadrement des travailleurs et supervision des travaux**

a) **Acquisition des petits matériels, outillages et matériels de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) y compris les EPI (Equipements de Protection Individuelle)**

- Acquérir tous les matériels nécessaires décrits dans les MPP (Manuel de Préparation de Projet) fournis par le FID conformément aux procédures de passation de marchés du FID à savoir consultation d'au moins trois fournisseurs et achat auprès du moins-disant pour un montant prédéfini.
- Veiller à ce que les outillages soient conformes aux prescriptions du FID et de bonne qualité.
- Acheminer sur les sites des micro-projets les matériels et outillages, matériels SES, ... Un procès-verbal de réception sera établi et signé par le président du CRG. Ce procès-verbal sera annexé au rapport de l'AGEC ACT.
- A la fin des travaux, transmettre tous les petits matériels et outillages acquis aux Fokontany. Un procès-verbal de restitution est établi à cet effet et un exemplaire sera annexé au rapport final.

b) **Formation des travailleurs**

Des mesures d'accompagnement seront fournies aux travailleurs à travers des séances de formation incluses dans la durée des travaux ACT. Les travailleurs ne travaillent pas pendant ces formations mais seront payés.

Il s'agit de renforcement de compétences et de capacités des travailleurs sur les petits métiers concernés par les chantiers : mise en œuvre des activités de stabilisation de flancs de colline (terracing), la restauration de forêt et les travaux d'assainissement manuel des canaux secondaires en HIMO...

L'AGEC-ACT assurera la formation des travailleurs comme suit :

- L'AGEC-ACT fournira du personnel technicien formateur compétent sur les thématiques techniques à traiter.
- Les formations seront organisées en cascade :
 - En sessions théoriques (de 1 heure maximum) et pratiques
 - En sessions de 2 équipes de 20 personnes au maximum
- L'AGEC-ACT établira un calendrier précis pour chaque thématique pour toutes les équipes.

La thématique VBG est à traiter obligatoirement lors de la mise en œuvre des MACC ACT.

Les séances de formation seront rapportées en détail dans les rapports de l'AGEC-ACT.

D'autres thématiques pourront être ajoutées en fonction de la nécessité sur le terrain, telles que :

- En matière de lutte contre la propagation du coronavirus ;
- En matière de prévention contre le VIH/SIDA ;

- En matière de protection et de préservation de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, dispositif antiérosif , hygiène, ...) suivi de discussion ;
- En matière de nutrition.

c) Exécution des microprojets

- Faire l'état des présences journalières des travailleurs (appels et contre-appels, scan de QR Code de présence /signature des fiches de présence par les travailleurs).
- Superviser, suivre et contrôler journalièrement l'avancement technique des microprojets conformément au Mémoire de Préparation de Microprojet (MPP) et au planning ; la durée d'une journée de travail est de 8 heures par jour.
- Demander la réception des travaux : à la fin des travaux, l'AGEC-ACT demande par écrit la réception du microprojet au FID. Un procès-verbal de réception des travaux doit être dressé et signé par les parties présentes à la réception et annexé au rapport final.
- Respecter les consignes transmises par le FID pendant les séances de prise en main de l'AGEC-ACT au bureau, et des travailleurs sur le terrain.
- Tenir à jour le journal de chantier.
- Mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales relatives aux ACT conformément au MDPE telles que le port du kit complet d'EPI, la mise à disposition de la boîte à pharmacie, du savon et de l'eau potable, la gestion des déchets, le respect du code de conduite, l'utilisation des espèces non envahissantes, l'application des gestes réduisant le risque de propagation du coronavirus (*Port obligatoire de masques par tout le monde, Lavage systématique des mains par tout le monde, Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde,*) et l'élaboration du plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés.
- Prendre les coordonnées GPS des micro-projets.

F. Autres obligations de l'AGEC

- Ouvrir un compte bancaire spécifique au micro-projet : l'AGEC-ACT doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les microprojets du FID ;
- Editer le contrat entre le FID et l'AGEC-ACT en trois exemplaires originaux (dans le cas où c'est prescrit dans le contrat) ;
- Démarrer les travaux au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de service ;
- Prendre des photos du micro-projet sur des mêmes points clés avant, pendant et après le projet ainsi que la réalisation des différentes étapes (AG, constitution des équipes,.....);
- Tenir à jour les livres de caisse et de banque retraçant l'utilisation des financements confiés par le FID pour la mise en œuvre de l'activité ACT ;
- Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus ;
- Conserver les documents du micro-projet ACT : l'AGEC-ACT doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat de matériels et outillages et de paiement pendant au moins cinq (05) ans ;
- Rapporter le déroulement et les thèmes des séances de renforcement des capacités réalisées avec tout autre intervenant ;

- Assister aux audiences publiques effectuées par le FID sur l'activité ACT.
- Remplir les canevas de suivi SES mensuellement

G. Durée des prestations

A titre indicatif, la durée des prestations par est comme suit :

DESIGNATION	DUREE (HJ)	OBSERVATIONS
Info sensibilisation sur le projet	1	
Appui au recrutement des travailleurs	5	Par fokontany
Préparation et organisation des travaux	3	Par ACT
Encadrement et supervision des travaux	60	Maximum Par ACT
Formation technique des travailleurs	1	Technicien formateur
Paie des travailleurs	2	Par ACT
Edition rapports	3	
TOTAL	75	Maximum Par ACT

Le déblocage des fonds est stipulé dans le contrat.

H. Profil de l'AGEC

L'AGEC devrait être une **Association ou ONG ou Consortium d'Associations** légalement constitué :

- Légalement constitué(e).
- Œuvrant dans le domaine d'encadrement des activités « Argent Contre Travail » ou « Vivre Contre Travail » au moins pendant les 3 dernières années avec les références des marchés.
- Ayant de l'expérience dans le domaine d'encadrement de travailleurs, d'appuis socio-organisationnels et de mobilisation sociale des communautés les 7 dernières années, avec les références des marchés.
- Ayant des équipes constituées de superviseurs socio organisateurs, techniciens-formateurs, chefs de chantiers.

I. Personnel de l'AGEC

a) Personnel

L'AGEC doit affecter :

- Un chef de mission pour l'ensemble des ACT à sa charge,
- Un technicien formateur/superviseur pour 2 à 4 ACT,
- ~~Un superviseur socio-organisateur pour 4 ACT,~~
- Un chef de chantier par ACT. Le chef de chantier est permanent sur le site du micro projet ACT.

Tout changement de personnel doit être préalablement approuvé par le FID.

Le chef de mission assure la bonne gestion du contrat et est garant de l'atteinte des objectifs.

Le technicien formateur/superviseur assure la formation technique des travailleurs ainsi que toutes les tâches socio-organisationnelles de la mission, le suivi et le contrôle de l'exécution du microprojet, la vérification des états de présence, l'assistance au paiement des rémunérations des travailleurs conformément au contrat avec le FID et la formation des travailleurs..

Le chef de chantier a pour tâches principales de :

- a) Faire le pointage des présences des travailleurs (par QR Code) : faire l'appel et le contre-appel ;
- b) Faire remplir et signer les fiches de présence journalières par les travailleurs présents ;
- c) Vérifier et contrôler les matériels et outillages ;
- d) Faire le paiement de la rémunération des travailleurs et des membres du CRG avec le superviseur (fiches états de paiement) ;
- e) Organiser les travaux (répartition des équipes, répartitions des tâches, ...) ;
- f) Assurer la tenue du journal de chantier ;
- g) Contrôler et assurer la qualité de l'exécution des travaux ;
- h) Assurer le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale requises.

b) Qualifications minimales

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que l'AGEC doit présenter les curricula vitae datés et signés par les personnes proposées.

Poste	Qualifications minimales
Chef de mission	Bac + 4 avec des expériences en gestion de contrat, développement local Expérience en tant que chef de mission dans des missions d'accompagnement et d'encadrement de travailleurs
Technicien formateur/superviseur	Technicien supérieur en Génie Rural, Génie civil, hydraulique, agriculture, ou autres spécialités requises par les thématiques de formation à traiter, ou équivalent Expérience en formation des adultes sur les thématiques de sa spécialité
Chef de chantier	Bac technique en Génie rural, génie civil, agriculture (ou équivalent), expérience en conduite de chantier ACT/VCT Ou Bac en enseignement général + deux ans minimum d'expérience en conduite de chantier ACT/VCT et mobilisation communautaire

J. Durée prévisionnelle des prestations

La prestation du Consultant **s'étalera approximativement du au**

La durée prévisionnelle, à titre indicatif, des prestations de l'AGEC est au maximum de **3** mois par activité ACT.

K. Livrables

L'AGEC-ACT présente deux rapports relatifs à l'encadrement de l'activité ACT suivant des canevas mis à disposition à l'AGEC-ACT par le FID :

- Un rapport de démarrage incluant entre autres le planning d'intervention réactualisé, la méthodologie de traitement des problèmes liés au paiement des travailleurs, le plan de formation des travailleurs, au plus tard DEUX jours après réception de l'ordre de service de commencement des prestations.
- Un rapport intermédiaire en version papier sera livré quand plus de 50 % des dépenses relatives au premier acompte sont consommées.
- Un rapport final en version papier et électronique qui rapporte l'accomplissement de la mission. Le rapport final doit être reçu par le FID au plus tard CINQ jours après la réception des travaux.

Les rapports intermédiaire et final doivent comporter :

- Les indicateurs suivants : nombre de personnes travailleurs, nombre de femmes travailleurs, nombre d'Hommes-Jours créés, montant total des rémunérations payées. En outre, les indicateurs relatifs au micro-projet doivent être mentionnés (ex. mètre- linéaire de canal curé ou réhabilité, nombre d'hectare reboisé, superficie aménagée, etc.),
- Des photos prises aux mêmes endroits clés avant, pendant et après le projet,
- Le récapitulatif de l'utilisation des fonds du financement, un état récapitulatif sur l'achat des petits matériels et équipements, un état récapitulatif des rémunérations des travailleurs accompagné des pièces justificatives (fiches de présence, spécimen de signatures, états de paiement),
- Le rapport de formation avec les fiches de présences, les PV de réception des matériels par les CRG et PV de remise des matériels aux travailleurs à la fin des travaux, l'état émargé de la distribution des Equipements de Protection Individuels (EPI), les PV de réception des travaux,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre.